



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 11901

Numéro SIREN : 751 968 058

Nom ou dénomination : GMBA BAKER TILLY

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2014 sous le numéro de dépôt 98637



1409873801

DATE DEPOT : 2014-10-23  
NUMERO DE DEPOT : 2014R098637  
N° GESTION : 2012B11901  
N° SIREN : 751968058  
DENOMINATION : GMBA BAKER TILLY  
ADRESSE : 53 avenue Hoche 75008 Paris  
DATE D'ACTE : 2013/05/27  
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE  
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

# GMBA BAKER TILLY

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes

Au capital de 4.512.120 Euros

Siège social : 53, avenue Hoche - 75008 PARIS

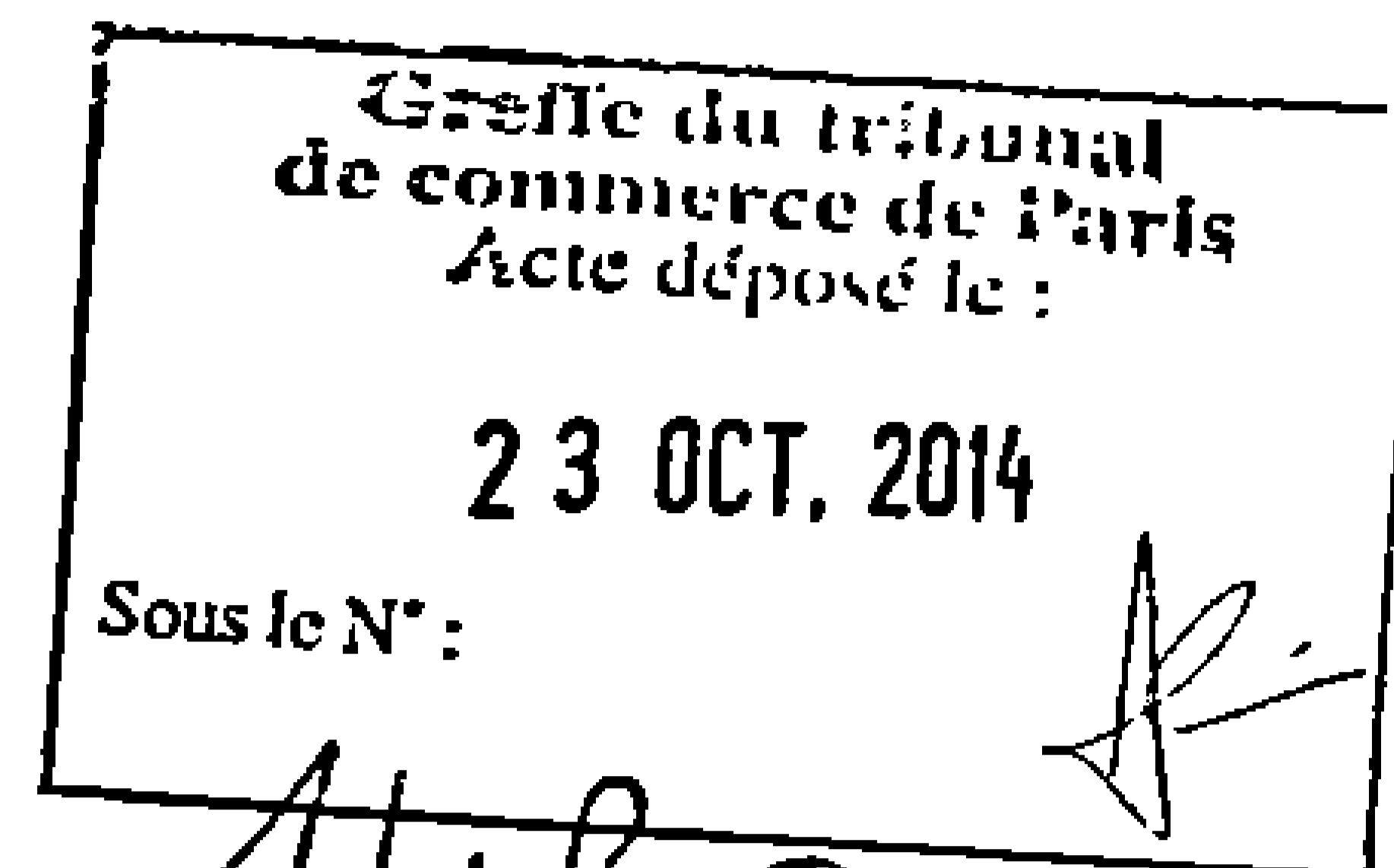
751 968 058 RCS PARIS

SIRET 751 968 058 000 14

\*\*\*\*\*

CESSION DE PARTS SOCIALES

\*\*\*\*\*



Sous le N° :

14R098637

AD27/05/13  
CBH) 3

12011901

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Alain CARTIER ✓

Né le 31.01.1954 à NEUILLY PLAISANCE (93160)

De Nationalité Française

Epoux commun en biens de Mme Martine Autin

Demeurant 29, avenue Yerres III - 77330 OZOIR LA FERRIERE

Ci-après dénommée "le Cédant",

D'une part,

✓ M. Guillaume NORGEOT,

Né le 8 mai 1978 à Saint Hilaire du Harcouet (50)

De nationalité Française,

Lié par un Pacte Civil de Solidarité avec Madame Cécile GRISEAU

Demeurant 31, rue des Eparges 78800 HOUILLES,

Ci-après dénommé "le Cessionnaire",

D'autre part,

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

M. Alain CARTIER est propriétaire de trois cent mille cent (300.100) parts sociales, numérotées de 501 à 600 et de 2.254.893 à 2.554.892 de la Société à Responsabilité Limitée GMBA Baker Tilly, au capital de 4.512.120 Euros divisé en 4.512.120 parts sociales de 1 Euro de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 751 968 058.

Cette société a été constituée par acte sous seing privé en date à PARIS du 18 avril 2012, enregistré au SIE 8<sup>ème</sup> Europe Rome Pôle Enregistrement, le 11 juin 2012, Bord 2012/2266, Case n°23, Ext 9243.

M. Alain CARTIER était devenu propriétaire de trois cent mille cent (300.100) parts sociales, à la suite de sa souscription et libération lors de la constitution, de l'augmentation de capital intervenue en date du 25 juillet 2012 de la cession de parts intervenue le 27 mai 2013.

ANC GN

Les parts sociales objet de la présente cession sont libres à la vente et ne sont grevées d'aucune garantie de quelque sorte à quelque titre que ce soit, vis à vis de quiconque.

**IL EST ALORS ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Par les présentes le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, au Cessionnaire qui accepte cent (100) parts sociales numérotées de 501 à 600.

Au moyen des présentes, le Cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour, des parts sociales à lui cédées, il en aura la jouissance et disposera de tous les droits attachés à cette jouissance.

Les cent (100) parts sociales cédées sont cédées coupon attaché ; ainsi le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes et acomptes sur dividendes qui viendraient à être distribués ou mis en paiement par la société GMBA Baker Tilly postérieurement à la date des présentes, se rapportant à l'exercice en cours ou antérieurement à cet exercice, et plus généralement à toutes sommes dont la distribution sera décidée ou qui seraient mises en paiement par la société GMBA Baker Tilly postérieurement aux présentes.

Le Cédants met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre, ni certificat de ces parts et que leur propriété résulte exclusivement des Statuts.

Le Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

**ARTICLE 2 - PRIX DE LA CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un (1) Euro par part sociale, soit un prix global de cent (100) Euros, lequel prix est payé comptant séance tenante par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

Le prix de cession ci-dessus, déterminé en pleine connaissance de cause par les parties, est forfaitaire et définitif. Le Cessionnaire reconnaît expressément ne bénéficier du Cédant d'aucune garantie de passif, d'actif net ou autre au titre des parts cédées.

**ARTICLE 3 - AUTORISATION DE LA CESSION**

Conformément à l'article 9 des statuts, la présente cession, a été agréée par décisions unanimes des Associés en date du 22 avril 2013.

NC R GN

#### ARTICLE 4 - INTERVENTION DU CONJOINT

Aux présentes est également intervenue Mme Martine AUTIN, épouse commune en biens de M. Alain CARTIER, laquelle déclare avoir été informée de la présente cession de parts sociales et déclare donner son consentement à la présente cession.

#### ARTICLE 5 - DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- que son identité est bien celle exposée en tête des présentes,
- qu'il n'est pas, ainsi que la société, en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaires.
- que son domicile fiscal est bien celui indiqué en tête des présentes,
- que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

#### ARTICLE 6 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront les suites et conséquences seront supportés :

- par le Cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession de part qui lui a été consentie,
- et par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à Paris

Le 27 mai 2013

En six originaux dont un pour être déposé au siège social pour notification à la société

Bon pour acquisition de  
100 parts sociales.



M. Guillaume NORGEOT

Enregistré à : SIE-SANT GERMAIN EN LAYE-NORD  
Lo 25/06/2013 Bureau n°2013775 Case n°36  
Félicité :  
Enregistrement : 25 €  
Total liquidé : vingt-cinq euros  
Montant payé : vingt-cinq euros  
L'Agent administrative des finances publiques  
ROULET Christine  
Agent des Impôts

Bon pour cession de  
100 parts sociales.  
M. Alain CARTIER

  
M. Alain CARTIER

Mme Martine AUTIN/CARTIER



**GMBA BAKER TILLY**

12311901

**Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes**

**Au capital de 4.512.120 Euros**

**Siège social : 53, avenue Hoche - 75008 PARIS**

**751 968 058 RCS PARIS**

**SIRET 751 968 058 000 14**

\*\*\*\*\*

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**M. Alain CARTIER** /

Né le 31.01.1954 à NEUILLY PLAISANCE (93160)

De Nationalité Française

Epoux commun en biens de Mme Martine Autin

Demeurant 29, avenue Yerres III - 77330 OZOIR LA FERRIERE

Ci-après dénommée "le Cédant",

D'une part,

/ La société **GNO CONSEIL**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

Siège social 31, rue des Eparges - 78800 HOUILLES

Immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 792 159 998

Représentée par son Gérant, M. Guillaume NORGEOT

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Numérotées de 501 à 600 et de 2.129.261 à 2.554.892

M. Alain CARTIER est propriétaire de quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux (425.732) parts sociales, numérotées de 501 à 600 et de 2.129.261 à 2.554.892 de la Société à Responsabilité Limitée GMBA Baker Tilly, au capital de 4.512.120 Euros divisé en 4.512.120 parts sociales de 1 Euro de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 751 968 058.

Cette société a été constituée par acte sous seing privé à PARIS en date du 18 avril 2012, enregistré au SIE 8<sup>ème</sup> Europe Rome Pôle Enregistrement, le 11 juin 2012, Bord 2012/2266, Case n°23, Ext 9243.

M. Alain CARTIER était devenu propriétaire de ces quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux (425.732) parts sociales, à la suite de sa souscription et libération lors de la constitution et de l'augmentation de capital intervenue en date du 25 juillet 2012.

GN  
NL AK

Les parts sociales objet de la présente cession sont libres à la vente et ne sont grevées d'aucune garantie de quelque sorte à quelque titre que ce soit, vis à vis de quiconque.

**IL EST ALORS ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Par les présentes le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, au Cessionnaire qui accepte cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (125.632) parts sociales numérotées de 2.129.261 à 2.254.892.

Au moyen des présentes, le Cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour, des parts sociales à lui cédées, il en aura la jouissance et disposera de tous les droits attachés à cette jouissance.

Les cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (125.632) parts sociales cédées sont cédées coupon attaché ; ainsi le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes et acomptes sur dividendes qui viendraient à être distribués ou mis en paiement par la société **GMBA Baker Tilly** postérieurement à la date des présentes, se rapportant à l'exercice en cours ou antérieurement à cet exercice, et plus généralement à toutes sommes dont la distribution sera décidée ou qui seraient mises en paiement par la société **GMBA Baker Tilly** postérieurement aux présentes.

Le Cédants met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre, ni certificat de ces parts et que leur propriété résulte exclusivement des Statuts.

Le Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

**ARTICLE 2 - PRIX DE LA CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un (1) Euro par part sociale, soit un prix global de cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (125.632) Euros, lequel prix est payé comptant séance tenante par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

Le prix de cession ci-dessus, déterminé en pleine connaissance de cause par les parties, est forfaitaire et définitif. Le Cessionnaire reconnaît expressément ne bénéficier du Cédant d'aucune garantie de passif, d'actif net ou autre au titre des parts cédées.

**ARTICLE 3 - AUTORISATION DE LA CESSION**

Conformément à l'article 9 des statuts, la présente cession, a été agréée par décisions unanimes des Associés en date du 22 avril 2013.

GN  
PC / PC

**ARTICLE 4 - INTERVENTION DU CONJOINT**

Aux présentes est également intervenue Mme Martine AUTIN, épouse commune en biens de M. Alain CARTIER, laquelle déclare avoir été informée de la présente cession de parts sociales et déclare donner son consentement à la présente cession.

**ARTICLE 5 - DECLARATIONS**

Le Cédant déclare :

- que son identité est bien celle exposée en tête des présentes,
- qu'il n'est pas, ainsi que la société, en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaires.
- que son domicile fiscal est bien celui indiqué en tête des présentes,
- que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

**ARTICLE 6 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront les suites et conséquences seront supportés :

- par le Cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession de parts qui lui a été consentie,
- et par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à Paris

Le 27 mai 2013

En six originaux dont un pour être déposé au siège social pour notification à la société

Bon pour acquisition  
de 125.632 parts sociales.

*Bon pour cession de 125632 parts  
sociales*

M. Alain CARTIER

*Norgeot G*

GNO CONSEIL  
M. Guillaume NORGEOT

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD  
Lo 25/06/2013 Bordereau n°2013/755 Case n°31 Pénalités :  
Enregistrement : 3 750 €  
Total liquidé : trois mille sept cent cinquante euros  
Montant reçu : trois mille sept cent cinquante euros  
L'Agence administrative des finances publiques

ROULET Christine  
Agent des Impôts

Mme Martine AUTIN/CARTIER

*Ext 37/1*

**G M B A B A K E R T I L L Y**

12311901

**Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes**

**Au capital de 4.512.120 Euros**

**Siège social : 53, avenue Hoche - 75008 PARIS**

**751 968 058 RCS PARIS**

**SIRET 751 968 058 000 14**

\*\*\*\*\*

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**M. Philippe BORETTAZ**

Né le 06.04.1954 à Paris (75012)

De Nationalité Française

Célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité

Demeurant 42, rue Fratellini - 94170 LE PERREUX SUR MARNE

Ci-après dénommée "le Cédant",

D'une part,

**La société GNO CONSEIL**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

Siège social 31, rue des Eparges - 78800 HOUILLES

Immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 792 159 998

Représentée par son Gérant, M. Guillaume NORGEOT

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

M. Philippe BORETTAZ est propriétaire de quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux (425.732) parts sociales, numérotées de 401 à 500 et de 1.703.629 à 2.129.260 de la Société à Responsabilité Limitée GMBA Baker Tilly, au capital de 4.512.120 Euros divisé en 4.512.120 parts sociales de 1 Euro de nominal, dont le siège social est à PARIS (75008), 53, avenue Hoche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 751 968 058.

Cette société a été constituée par acte sous seing privé à PARIS en date du 18 avril 2012, enregistré au SIE 8<sup>ème</sup> Europe Rome Pôle Enregistrement, le 11 juin 2012, Bord 2012/2266, Case n°23, Ext 9243.

M. Philippe BORETTAZ était devenu propriétaire de ces quatre cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux (425.732) parts sociales, à la suite de sa souscription et libération lors de la constitution et de l'augmentation de capital intervenue en date du 25 juillet 2012.

*JP GN*

Les parts sociales objet de la présente cession sont libres à la vente et ne sont grevées d'aucune garantie de quelque sorte à quelque titre que ce soit, vis à vis de quiconque.

**IL EST ALORS ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Par les présentes le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, au Cessionnaire qui accepte trois cent mille (300.000) parts sociales numérotées de 1.829.261 à 2.129.260.

Au moyen des présentes, le Cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour, des parts sociales à lui cédées, il en aura la jouissance et disposera de tous les droits attachés à cette jouissance.

Les trois cent mille (300.000) parts sociales cédées sont cédées coupon attaché ; ainsi le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes et acomptes sur dividendes qui viendraient à être distribués ou mis en paiement par la société GMBA Baker Tilly postérieurement à la date des présentes, se rapportant à l'exercice en cours ou antérieurement à cet exercice, et plus généralement à toutes sommes dont la distribution sera décidée ou qui seraient mises en paiement par la société GMBA Baker Tilly postérieurement aux présentes.

Le Cédants met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre, ni certificat de ces parts et que leur propriété résulte exclusivement des Statuts.

Le Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

**ARTICLE 2 - PRIX DE LA CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un (1) Euro par part sociale, soit un prix global de trois cent mille (300.000) Euros, lequel prix est payé comptant séance tenante par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

Le prix de cession ci-dessus, déterminé en pleine connaissance de cause par les parties, est forfaitaire et définitif. Le Cessionnaire reconnaît expressément ne bénéficier du Cédant d'aucune garantie de passif, d'actif net ou autre au titre des parts cédées.

GN  
①

**ARTICLE 3 - AUTORISATION DE LA CESSION**

Conformément à l'article 9 des statuts, la présente cession, a été agréée par décisions unanimes des Associés en date du 22 avril 2013.

**ARTICLE 4 - DECLARATIONS**

Le Cédant déclare :

- que son identité est bien celle exposée en tête des présentes,
- qu'il n'est pas, ainsi que la société, en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaires.
- que son domicile fiscal est bien celui indiqué en tête des présentes,
- que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

**ARTICLE 5 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront les suites et conséquences seront supportés :

- par le Cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattachent à la cession de parts qui lui a été consentie,
- et par la Société en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait à Paris

Le 27 mai 2013

En six originaux dont un pour être déposé au siège social pour notification à la société

*Bon pour avoir de  
trois cent mille (300.000)  
parts sociales*

M. Philippe BORETTAZ

*Bon pour acquisition de trois  
cent mille (300.000) parts sociales.*

*Norgeot*

GNO CONSEIL  
M. Guillaume NORGEOT

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 25/06/2013 Bordereau n°2013/755 Case n°33

Ext 3713

Enregistrement : 8 954 €

Pénalités :

Total liquidé : huit mille neuf cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : huit mille neuf cent cinquante-quatre euros

L'Agent administrative des finances publiques

ROULET Cécilienne  
Agent des Impôts